

# LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ÂÎNÉS



**IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX** [www.aines.gc.ca](http://www.aines.gc.ca)

## FAITS SUR LA VIOLENCE PHYSIQUE ET SEXUELLE ENVERS LES ÂÎNÉS\*

La violence physique consiste en l'usage de la force physique qui peut entraîner de l'inconfort, de la douleur ou une blessure. La violence physique prend souvent la forme d'une agression. Les actes de violence physique comprennent :

- les gifles;
- les coups;
- les traitements brutaux;
- les secousses;
- les brûlures;
- les poussées.

La violence sexuelle consiste en des attouchements ou une activité sexuelle sans le consentement de l'autre personne. Parmi les signes de violence physique ou sexuelle possibles, notons :

- une dépression inexplicable, de la peur ou de la paranoïa;
- un malaise ou de l'anxiété en présence de certaines personnes en particulier;
- des éraflures, ecchymoses, entailles, tuméfactions ou brûlures visibles inexplicables;
- des explications vagues ou illogiques des blessures.

Lorsqu'une personne blesse une autre personne ou qu'elle lui inflige des mauvais traitements, il s'agit de violence. Rappelez-vous que :

- les personnes âgées méritent le respect;
- les personnes âgées ont droit à une vie exempte de violence physique et sexuelle;
- les personnes âgées ont le droit de vivre en sécurité;
- la violence est inexcusable.

Pour plus de renseignements, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) ou visitez [www.aines.gc.ca](http://www.aines.gc.ca).

\*Les renseignements contenus dans la présente fiche de renseignements sont tirés du site Web du Centre national d'information sur la violence dans la famille de l'Agence de la santé publique du Canada : [www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn](http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn). Il est à noter qu'il ne s'agit pas ici de définitions légales; elles visent plutôt à aider les gens qui travaillent avec les personnes âgées à reconnaître les signes de violence envers les aînés.



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada